

Les assistants d'éducation (surveillants) rémunérés pour des missions d'enseignement (Blanquer)

Paris, 31 janv. 2019 (AFP) -

Les assistants d'éducation (surveillants), qui pourront se voir confier des fonctions d'enseignement s'ils préparent les concours de recrutement, seront rémunérés pour cela dès leur deuxième année de licence, a indiqué le ministre de l'Education.

Jean-Michel Blanquer a fait cette annonce dans la nuit de mercredi à jeudi devant la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée, qui examine le projet de loi pour une "école de la confiance" avant son passage dans l'hémicycle à partir du 11 février.

Le texte prévoit que certains assistants d'éducation se préparant aux concours pourront exercer, de manière progressive et dans une perspective de préprofessionnalisation, des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.

La mesure inquiète les syndicats et certains députés, notamment socialistes et Insoumis, qui craignent que les assistants d'éducation ne remplacent des enseignants absents.

La corapporteuse Fannette Charvier (LREM) a assuré que "confier des missions ne veut pas dire remplacer", ajoutant que "cela pourra commencer par du soutien scolaire, des petits groupes" ou l'aide au devoir. Il s'agit de "redonner de l'attractivité au métier d'enseignant".

"Ce sera un vecteur d'ascension sociale", a ajouté M. Blanquer, alors que les assistants d'éducation sont prioritairement des étudiants boursiers. Pour huit heures consacrées à ces nouvelles missions, ils toucheront un salaire, cumulable avec une bourse, de 693 euros mensuels en deuxième année de licence, 963 euros en L3 et 980 euros en master 1, a-t-il détaillé, vantant "une mesure sociale et d'élargissement du vivier" de recrutement des enseignants.

Quelque 1.500 personnes seront concernées la première année de mise en oeuvre, jusqu'à 3.000 d'ici 2021.

Les députés ont adopté en commission le projet de loi, sans modifications majeures. Il doit instaurer la scolarité obligatoire dès trois ans et créer un nouvel organisme d'évaluation des politiques éducatives.

Un amendement PS a rétabli la non-différenciation de sexe ou de nationalité dans l'accès à l'instruction, comme dans le Code de l'éducation actuel. L'autre corapporteuse, Anne-Christine Lang (LREM), s'était prononcée contre, jugeant que "toute énumération affaiblit le texte". Mais des élus de gauche et jusqu'au sein de la majorité ont plaidé pour cette inscription, favorable à la scolarisation des enfants étrangers quel que soit leur statut.

Les députés ont aussi prévu, via un amendement LFI, une formation approfondie des enseignants sur la lutte contre les discriminations, l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'égalité entre les femmes et les hommes.

reb-chl/ib/asm

Afp le 31 janv. 19 à 16 38.